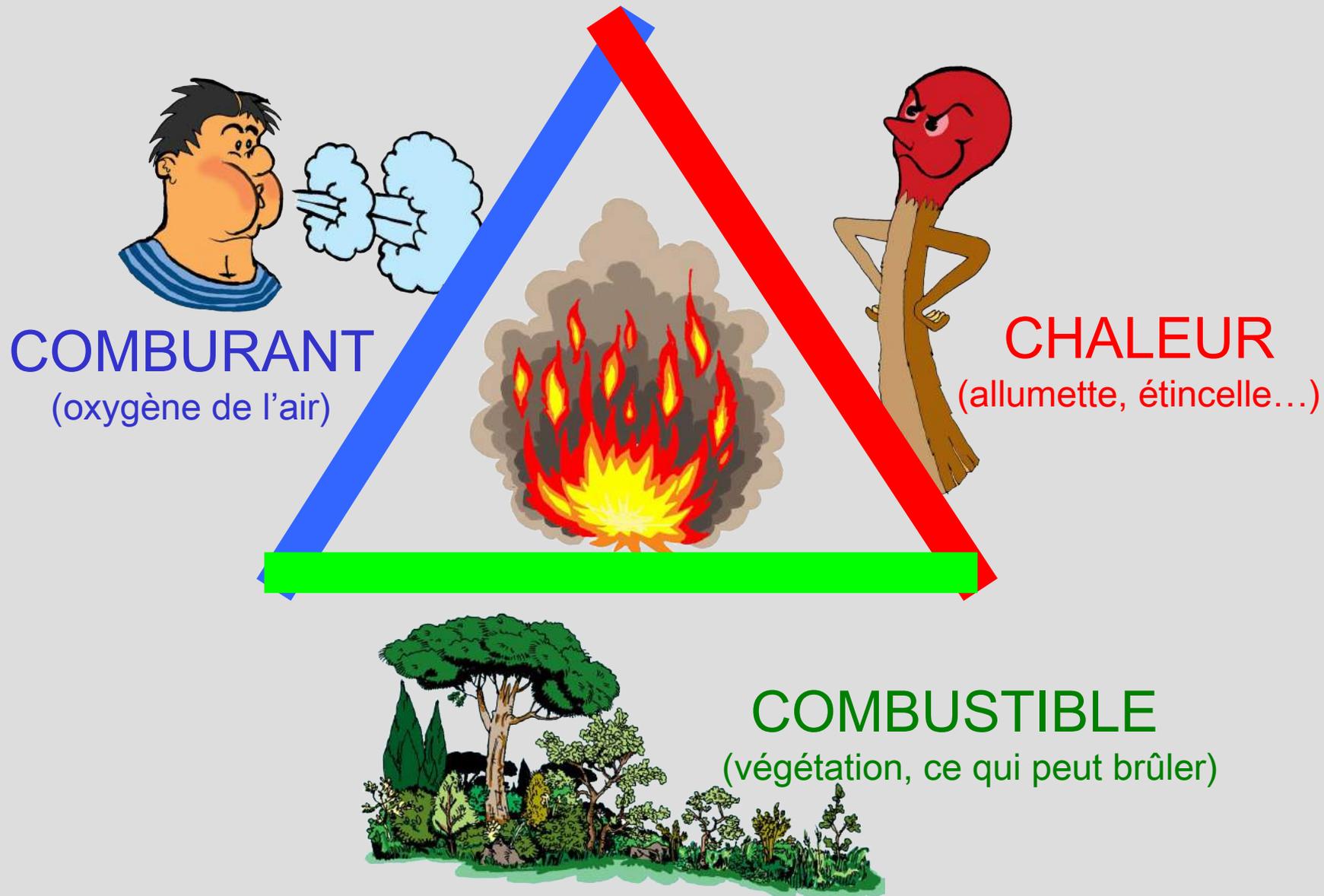


Les obligations légales de débroussaillage - OLD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 1. Pourquoi et comment débroussailler ?**
2. Où débroussailler ?
3. Réglementation applicable
4. Calendrier et informations
5. Réponses aux questions

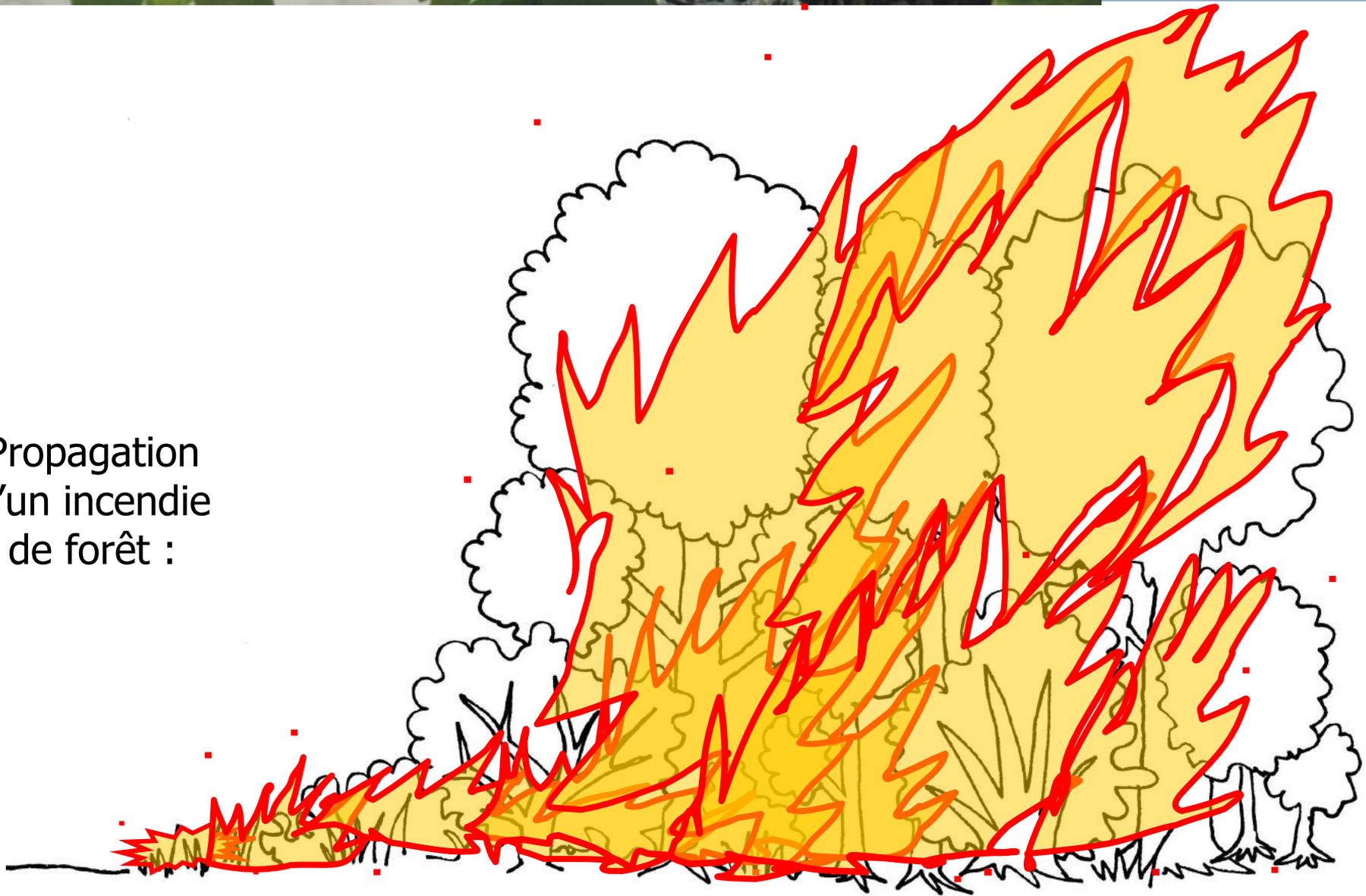


Le débroussaillage représente la mesure de prévention la plus courante et la plus efficace pour prévenir les incendies ou limiter leur propagation et leur intensité.

Article L.131-10 du Code forestier

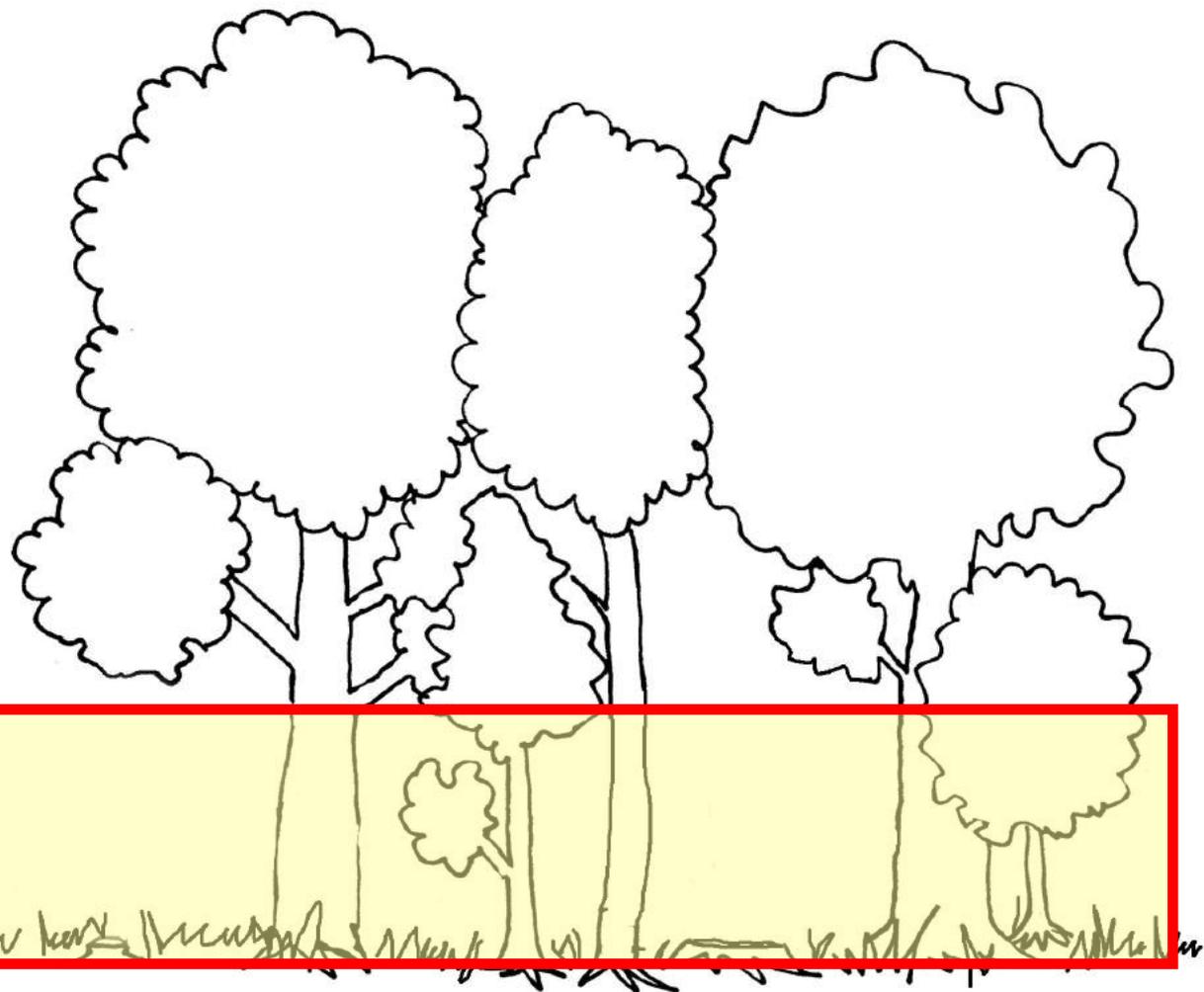
" On entend par débroussaillage les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de **diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies**. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes. "

Propagation
d'un incendie
de forêt :

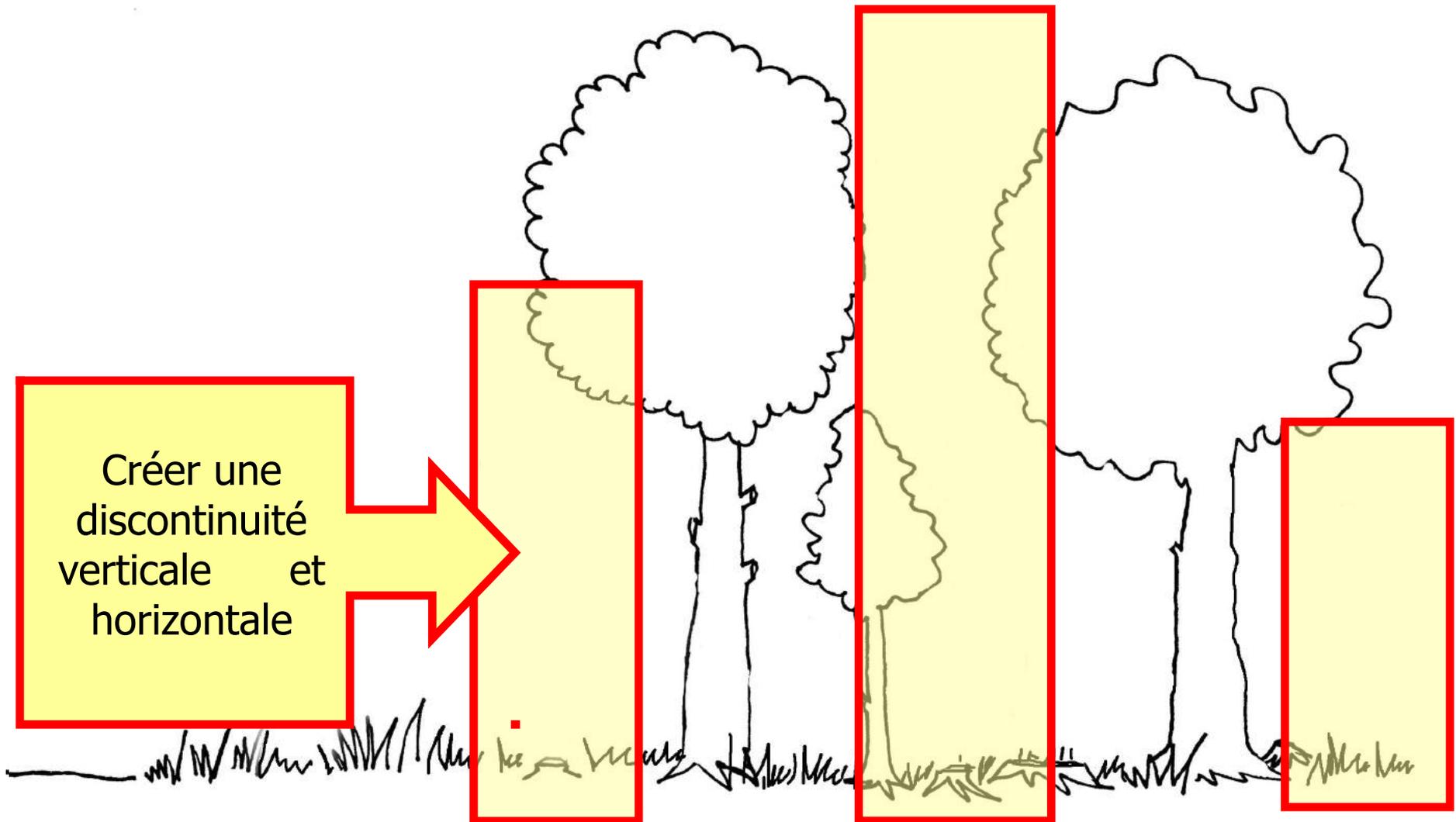


Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.

Créer une
discontinuité
verticale



Objectif : ralentir la progression du feu et diminuer son intensité



Objectif : protéger la forêt et faciliter le travail des pompiers

Objectifs du débroussaillage :

Protection de la forêt et des biens

Intervention facilitée des pompiers



Modalités techniques :



1. Coupe et élimination de la végétation ligneuse basse

Modalités techniques :



2. Coupe et élimination des arbres et arbustes morts, dépérissants ou sans avenir

Modalités techniques :



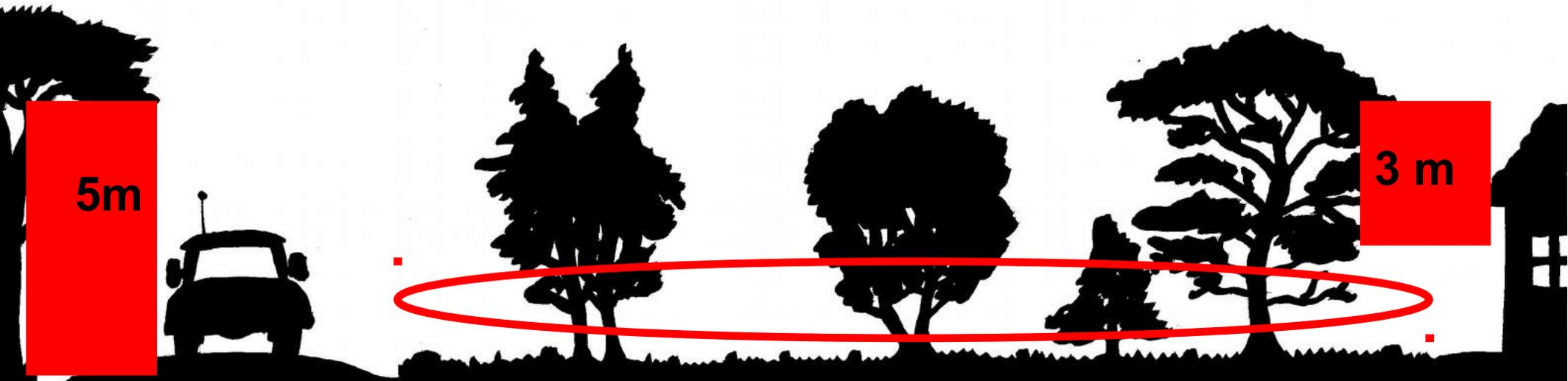
3. Coupe et élimination des arbres et arbustes en densité excessive

- Modalités techniques :



4. Coupe et élimination des végétaux dans le périmètre des constructions et à l'aplomb des des voies

Modalités techniques :



5. Élagage des arbres conservés

- à 2 m pour une hauteur $> 6m$
- $1/3$ de la hauteur de l'arbre pour une hauteur $< 6m$

Entretien du débroussaillage

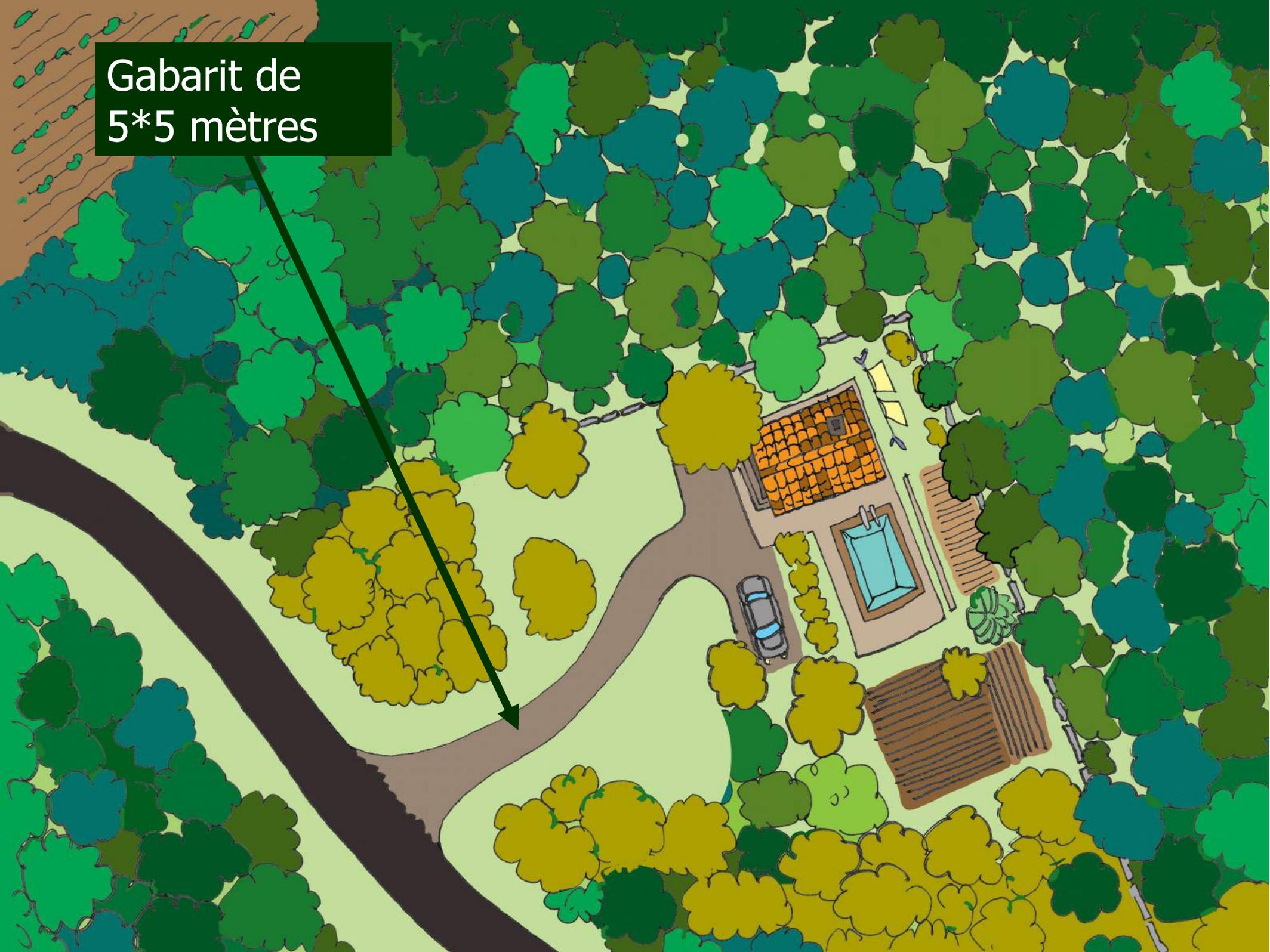




10 mètres



Gabarit de
5*5 mètres

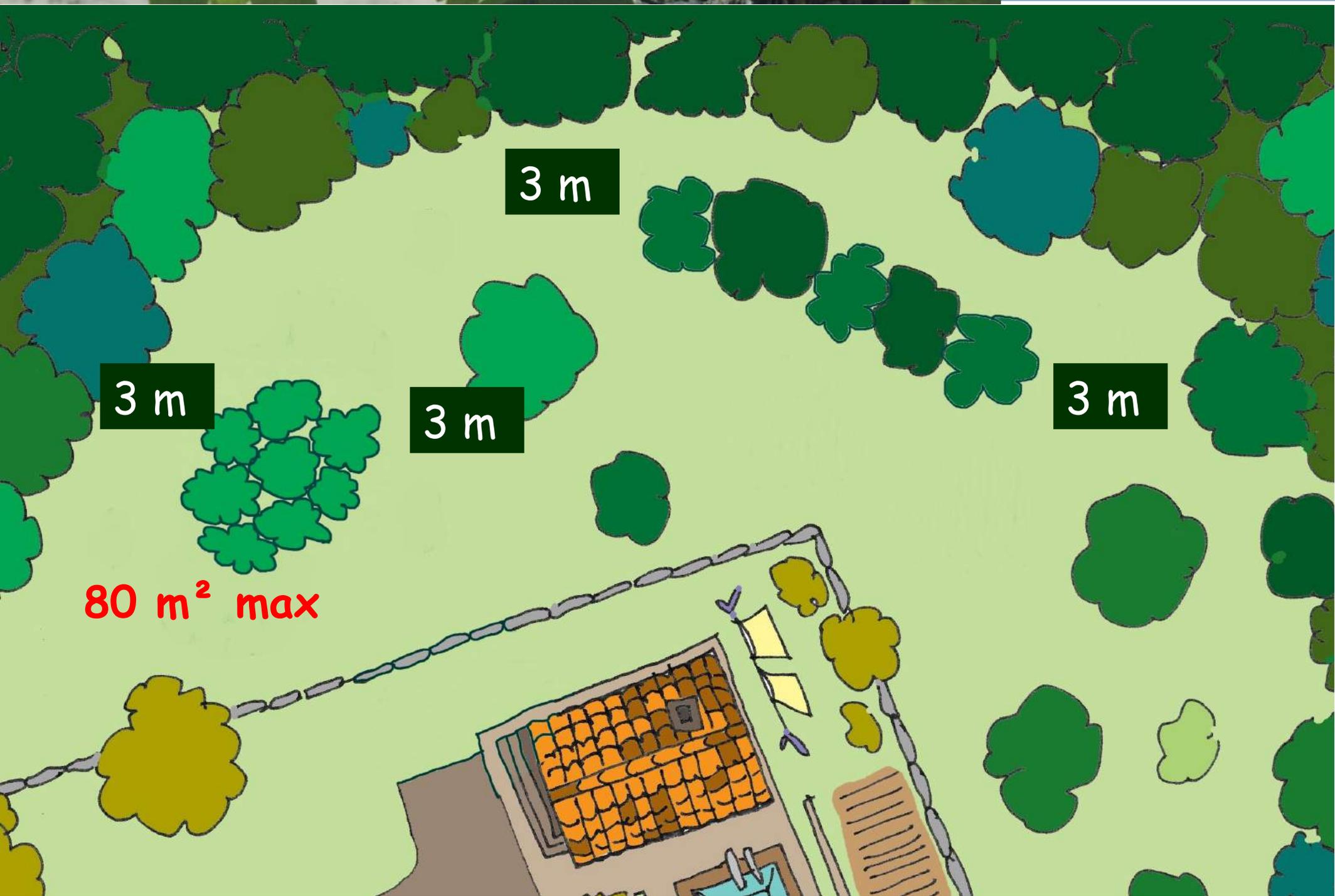


50 mètres









80 m² max

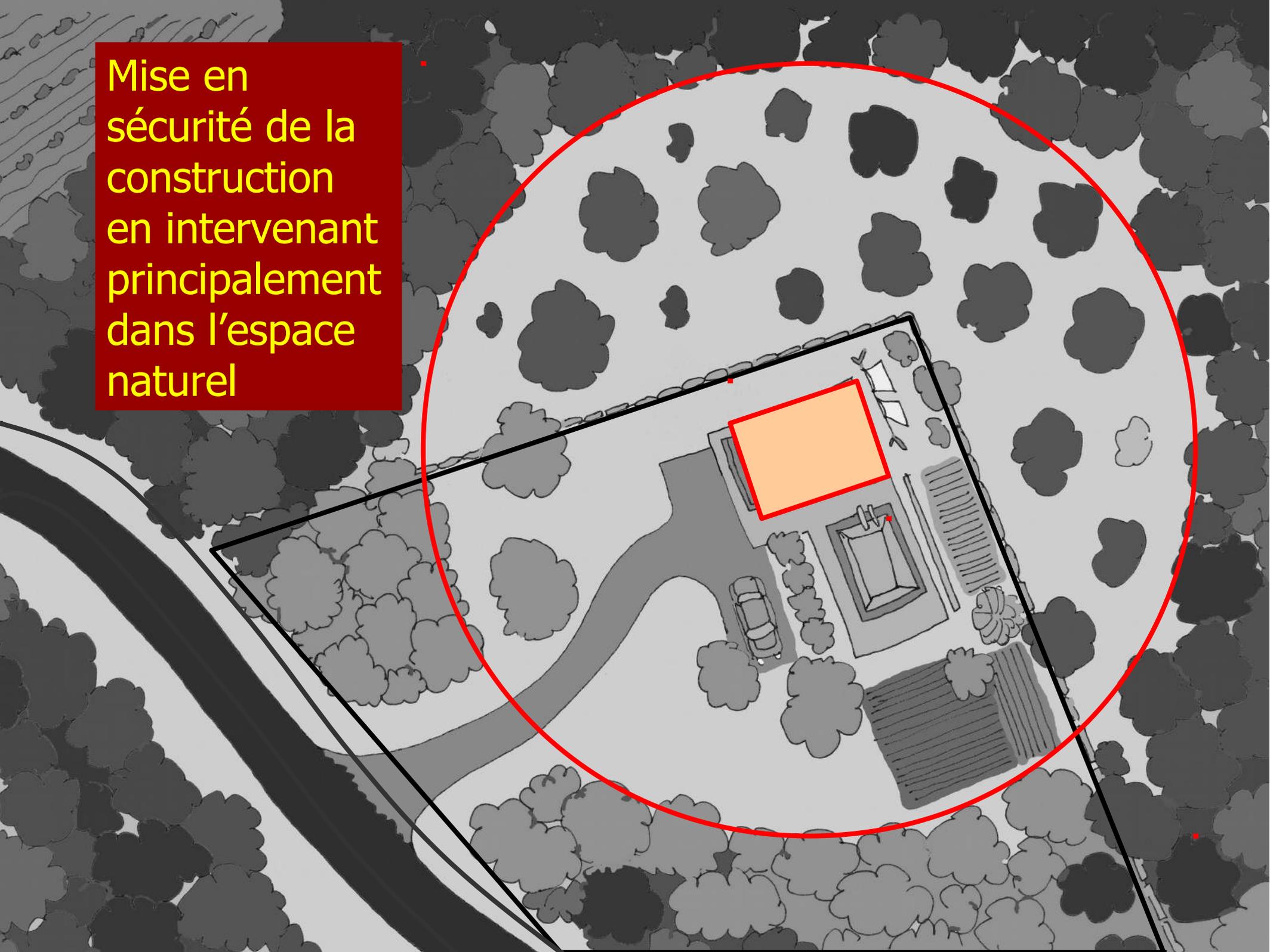
3 m

3 m

3 m

3 m

Mise en
sécurité de la
construction
en intervenant
principalement
dans l'espace
naturel





Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard

Cdt Jallet / Lt Boussardon

Gestion du risque incendie: Espaces naturels et zones protégées

Techniques opérationnelles

1 Protection des personnes



2 Protection des biens



3 Protection de l'environnement



Débroussaillage réglementaire pour la défense incendie

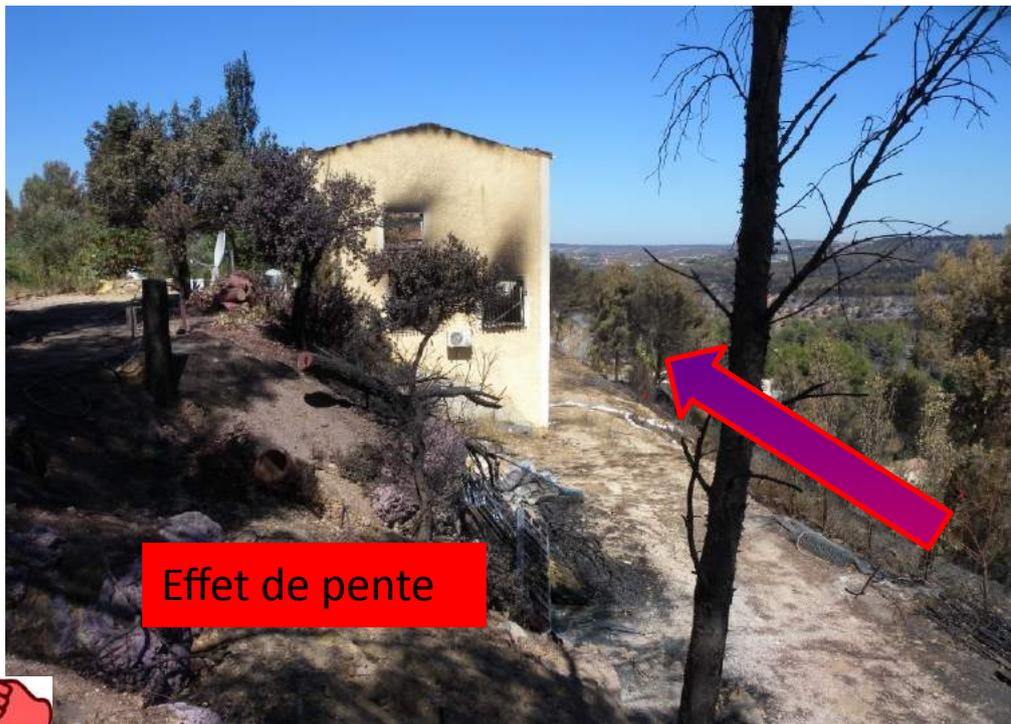
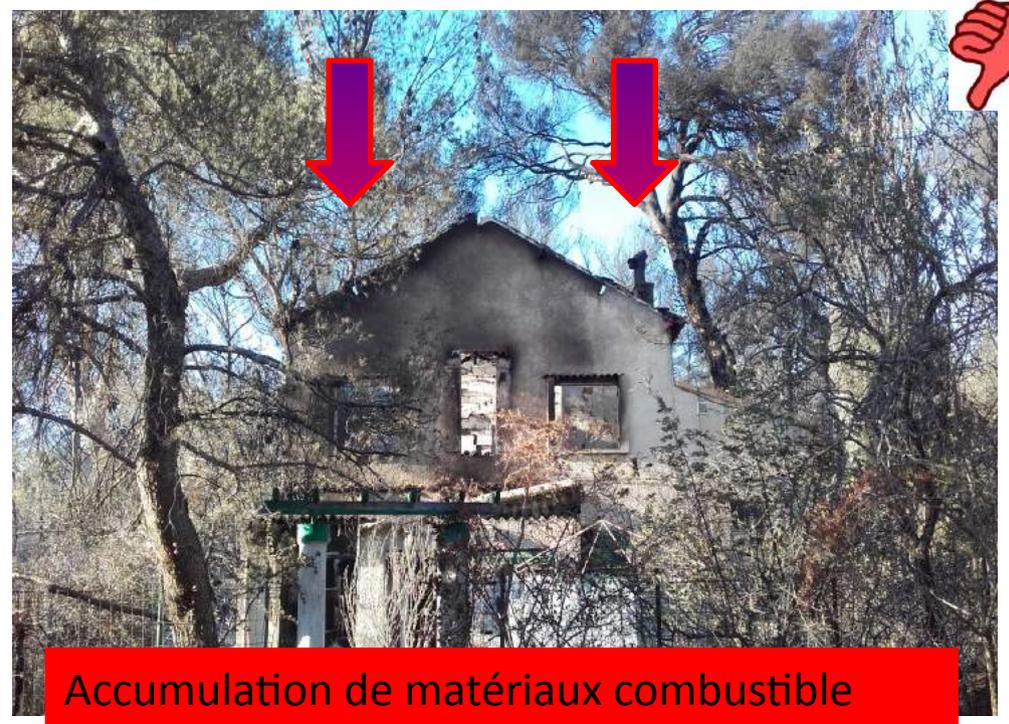


1 Non respect des Obligations Légales de Débroussaillage

2 Respect des Obligations Légales de Débroussaillage

- Mobilisation plus importante de moyens
- Dispersion et diminution de la capacité opérationnelle des moyens
- Mise en danger des intervenants
- Difficultés de mise en œuvre des actions de lutte et de protection

- Préservation améliorée des biens et des personnes (« auto protection passive »)
- Sécurité des intervenants
- Facilité de mise en œuvre des actions de lutte et de protection
- Organisation et engagement plus efficient
- Diminution du coût des opérations





Discontinuité végétale



Mise a distance



Accès dégagé



Elimination végétation basse



DEBROUSSAILLER C'EST MAINTENANT.....

CET ÉTÉ CE SERA TROP TARD!

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Grabels (Hérault) 13 septembre 2007



Grabels (Hérault) 20 septembre 2007



Grabels (Hérault) 15 octobre 2007



1. Pourquoi et comment débroussailler ?
- 2. Où débroussailler ?**
3. Réglementation applicable
4. Calendrier et informations
5. Réponses aux questions

Forêt Méditerranéenne : « zones exposées »

Bois

Massifs de plus de 4 hectares

Forêt

Landes

Maquis et Garrigues

Plantations et Reboisements

Bois, forêt ...





...Landes...





...Garrigues,
Maquis...





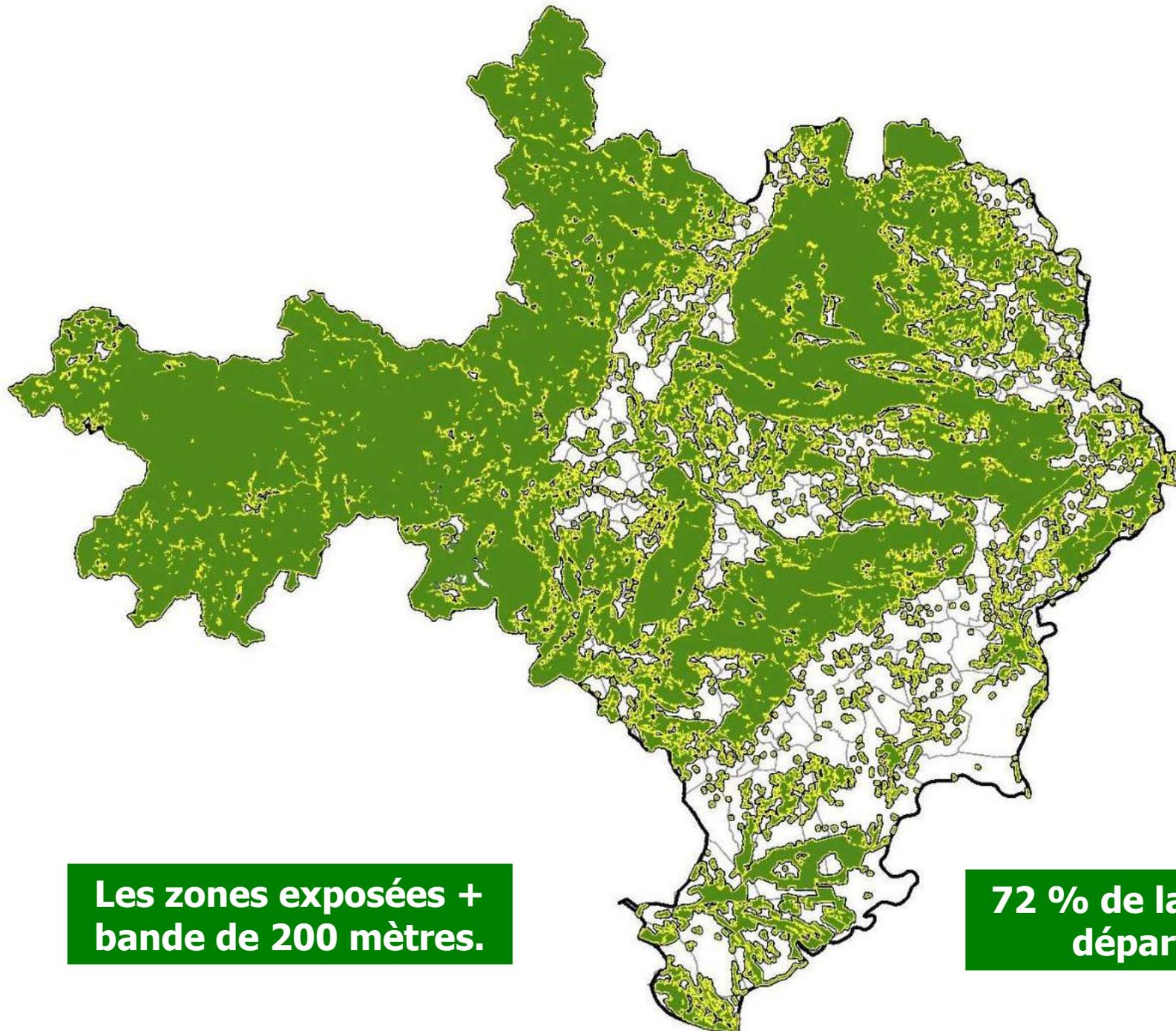
... Plantations,
Reboisements.





Exclus des zones exposées :





**Les zones exposées +
bande de 200 mètres.**

**72 % de la surface du
département**

1. Pourquoi et comment débroussailler ?
2. Où débroussailler ?
- 3. Réglementation applicable**
4. Calendrier et informations
5. Réponses aux questions

Le débroussaillage réglementaire est une opération spécifique à la prévention des incendies de forêt.

■

Prévention des
incendies de forêt
=
Code forestier.

■

Article L131-10 du code forestier : le représentant de l'Etat dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillage.

Pour le Gard : arrêté du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire.

Dans les zones exposées + la bande de 200 mètres.

Débroussaillage lié aux constructions, chantiers et installations de toute nature sur 50 mètres de profondeur, incombant au propriétaire des éléments.

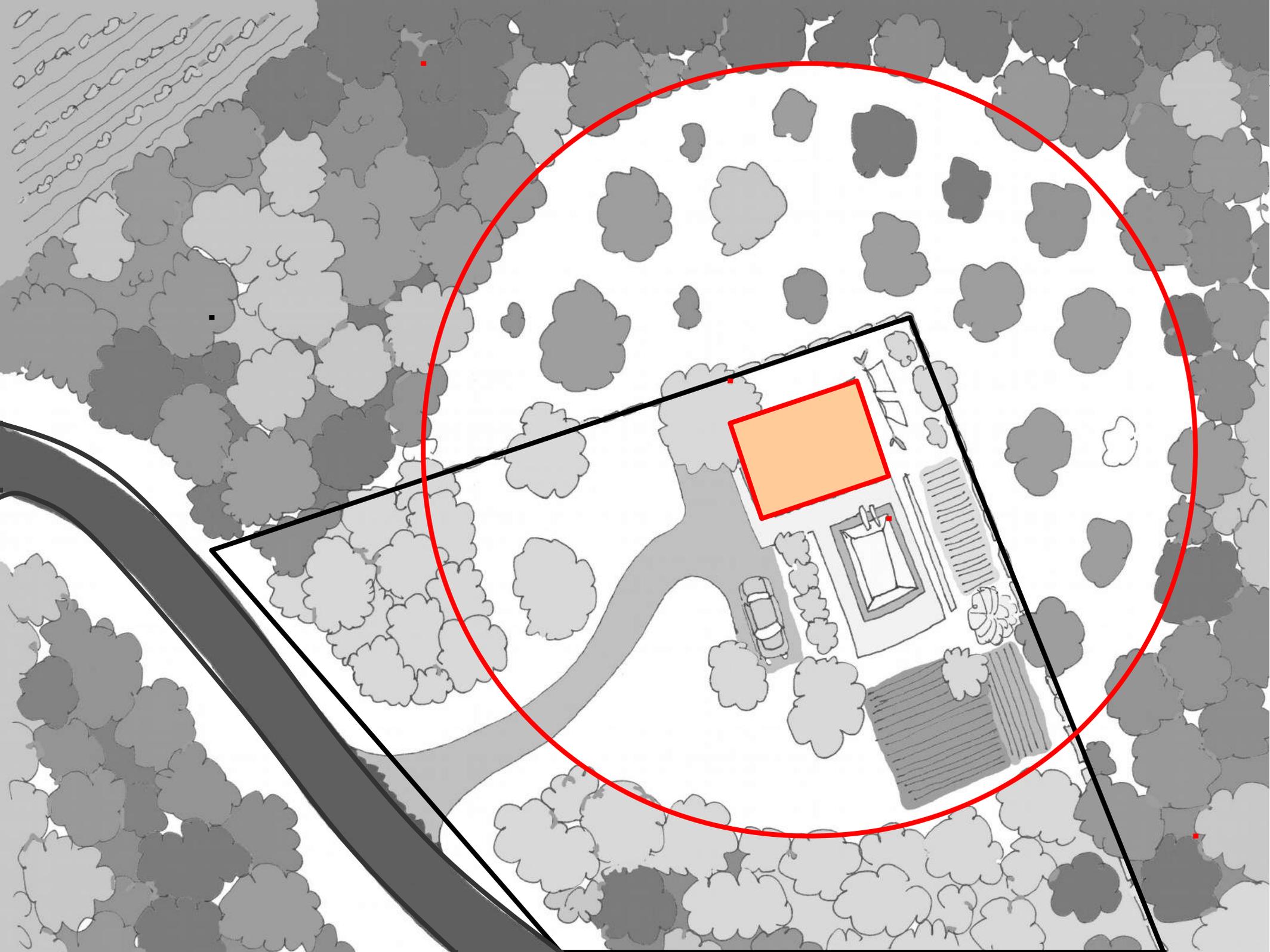
Gabarit de sécurité de 5 mètres de large et de 5 mètres à l'aplomb autour des voies d'accès privées les desservant.

Dans les zones exposées + la bande de 200 mètres.

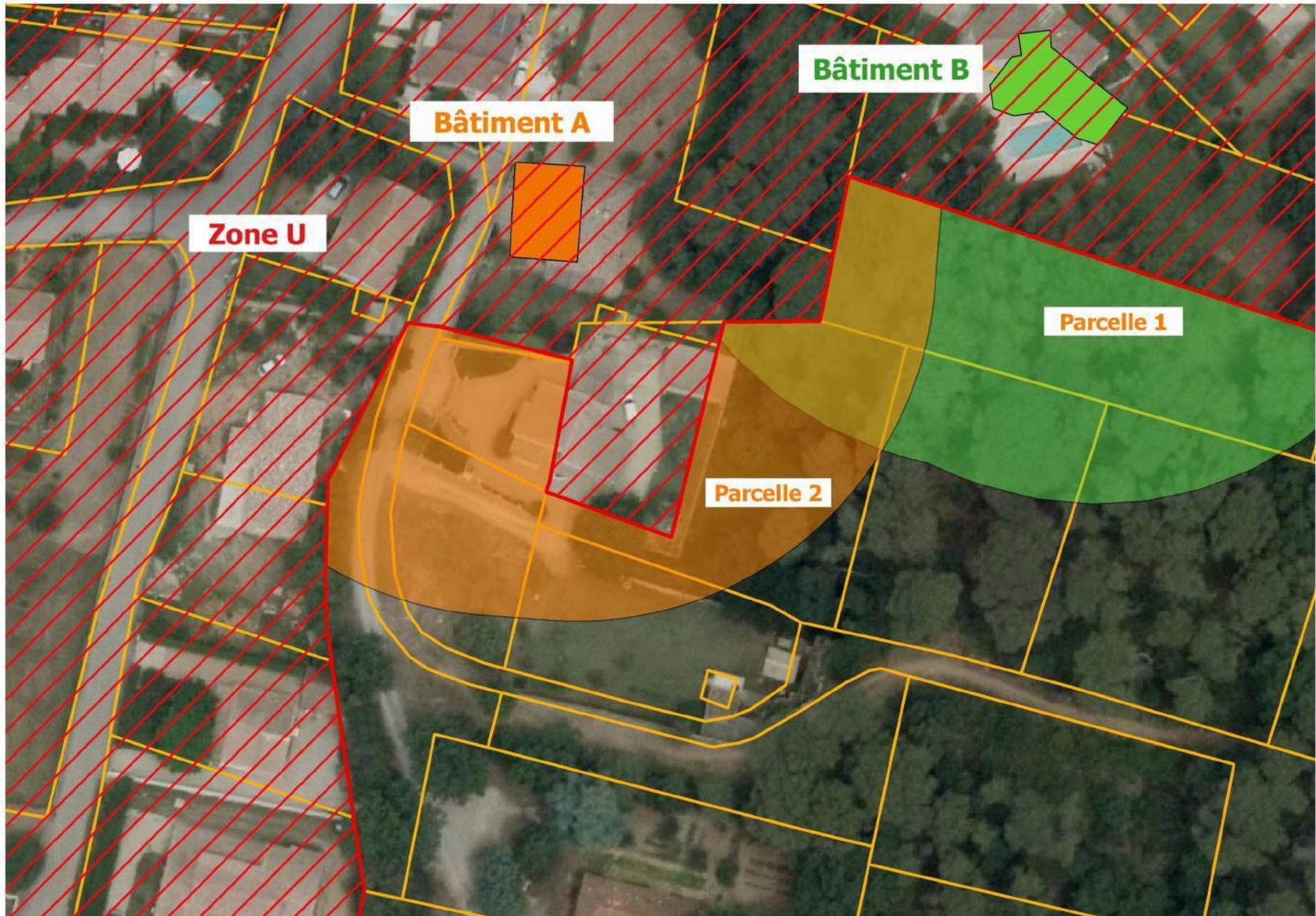
Cas particuliers :

- Zones U des PLU
- ZAC
- Lotissements
- Terrains de campings
- Terrains aménagés pour l'hébergement touristique

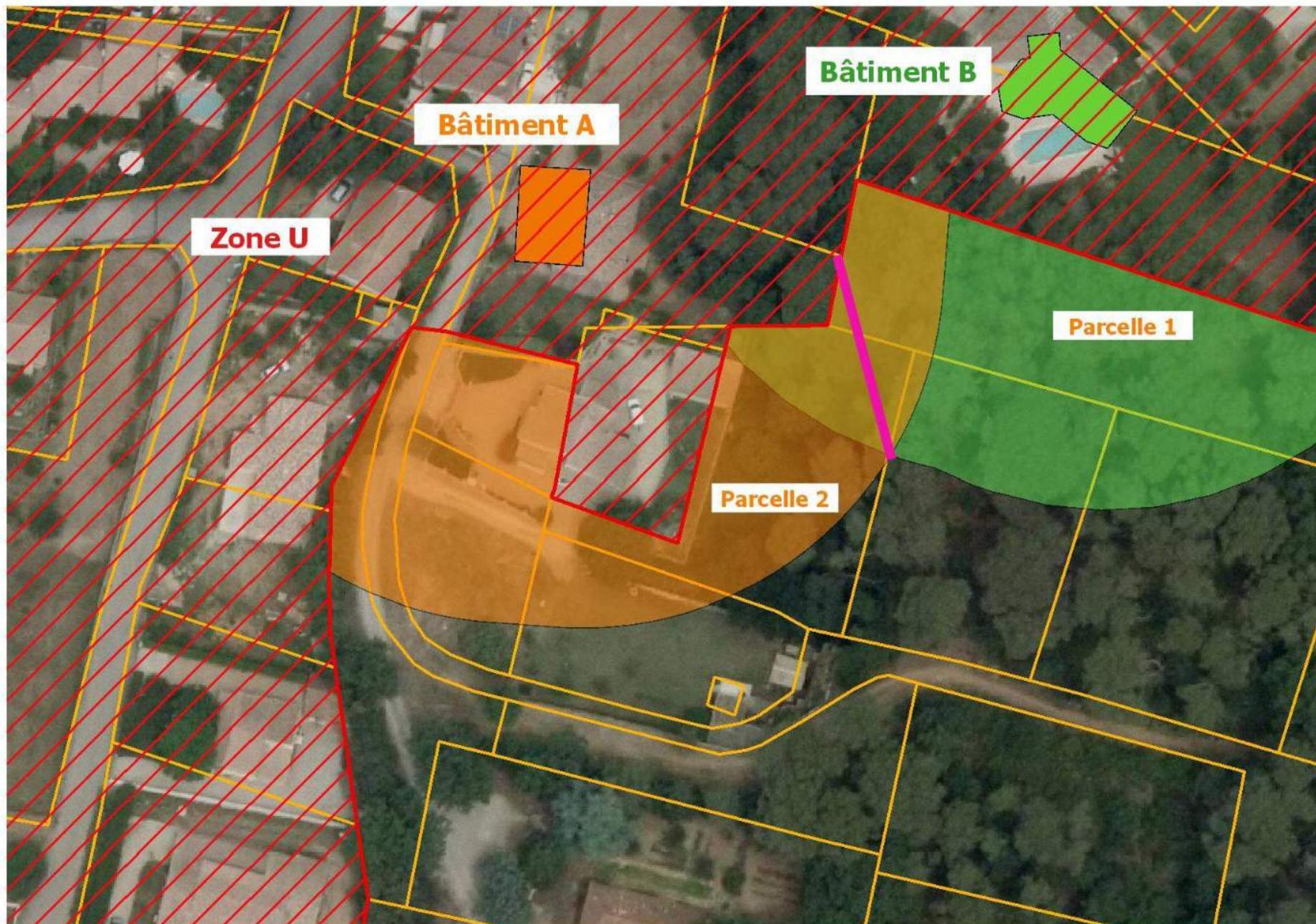
Débroussaillage lié à la parcelle, travaux incombant au propriétaire sur la partie du terrain concerné par la zone.



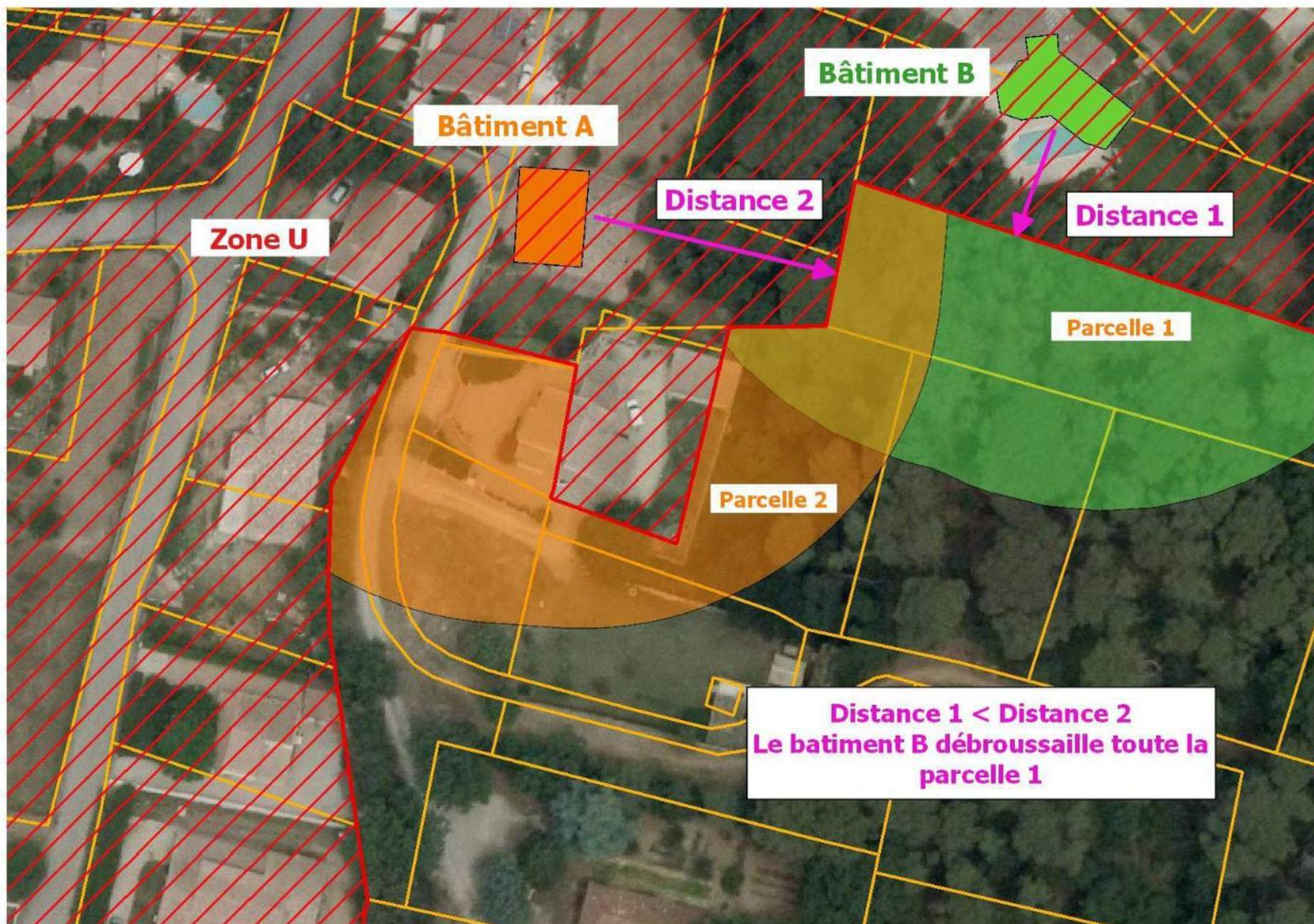
Superposition d'obligation :

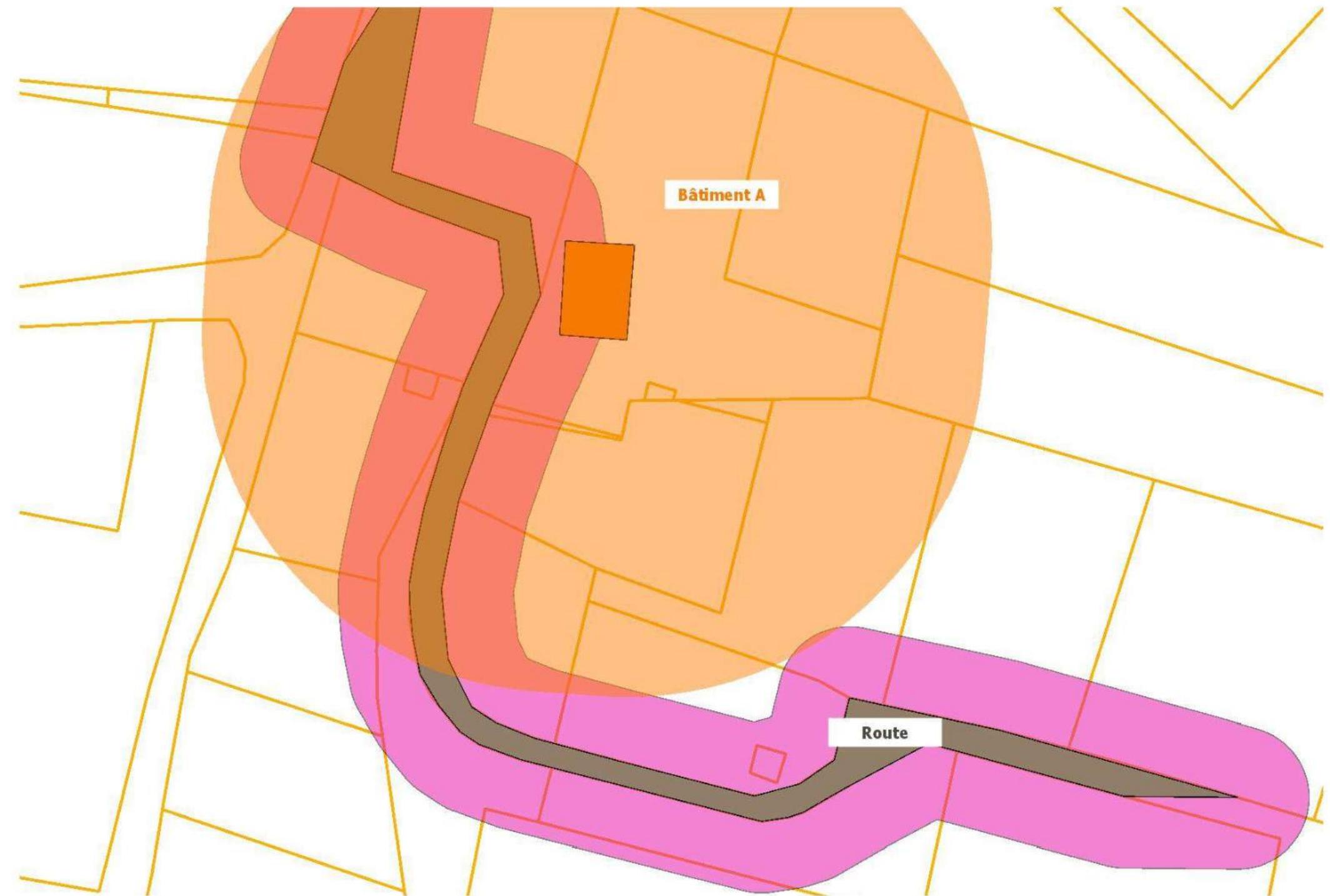


Superposition d'obligation :



Superposition d'obligation :





1. Pourquoi débroussailler ?
2. Où débroussailler ?
3. Réglementation applicable
- 4. Calendrier et informations**
5. Réponses aux questions

Pour assurer le contrôle il faut savoir qui et quoi contrôler.

Les propriétaires dans la zone OLD

L134-4 L134-5 L134-6

- Identification
- Information
- Contrôle
- Mise en demeure
- Contrôle
- Travaux d'office

Mise en sécurité des personnes et des biens

Les sanctions

PENALES	ADMINISTRATIVES
Contravention : 135 €	Mise en demeure
Délit si non respect de la mise en demeure (30 €/m ² non débroussaillé + astreinte)	Pourvoi d'office aux frais du propriétaire de l'habitation
	Amende administrative de 30 €/m ² non débroussaillée

Absence de prise en charge par les assurances



<http://www.gard.gouv.fr>



Environnement / Politiques pu... X

www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement

Rechercher

Politiques publiques

- Agriculture
- Alimentation, consommation et commerce
- Aménagement du territoire et construction
- Economie et emploi
- Environnement**
- Jeunesse, Sport et Vie Associative (JSVA)
- Sécurité et protection de la population
- Cohésion sociale et solidarité

Environnement

Rubrique créée le 11/01/2011

Mise à jour le 20/03/2017



Affichage publicitaire +



Bruit lié aux transports



Chasse



Commission de suivi de site - CSS

Déchets +



Eaux et milieux aquatiques +



Forêt



Cet été, pas d'imprudences
Aidez-nous à protéger la forêt !

Grands prédateurs



Installations Classées pour +

Installations nucléaires de

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour réaliser des statistiques de visites. [En savoir plus](#) [Accepter](#)



Échier Éditer Affichage Historique Marque-pages Outils ?

Forêt / Environnement / Polit...

www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Forets#

Rechercher

[Décrets](#)
[Eaux et milieux aquatiques](#)
[Forêt](#)
[Gestion des déchets](#)
[Installations Classées pour la Protection de l'Environnement \(ICPE\)](#)
[Installations nucléaires de base \(INB\)](#)
[Natura 2000](#)
[Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement](#)
[Permis de recherche](#)
[Plan de Prévention des Risques Technologiques](#)
[Police de la pêche](#)
[Polices de l'environnement](#)

Risques d'imprudence

Aidez-nous à protéger la forêt !

service environnement forêt unité forêt DFCI
 69 rue wäber
 CS 52002
 30907 Nîmes cedex 2

ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr
 04 66 62 63 27

Du 15 juin au 15 septembre, l'usage du feu sous toutes ses formes est strictement interdit en forêt et jusqu'à une distance de 200 mètres de celle-ci.

FILIÈRE FORET BOIS

- [Première table ronde sur la forêt gardoise](#)
- [Deuxième table ronde sur la forêt gardoise](#)
- [Troisième table ronde sur la forêt gardoise](#)

COUPES DE BOIS

- [Présentation de la réglementation](#)
- [Tableau récapitulatif la réglementation](#)
- [Questionnaire interactif](#)

DÉFRICHEMENT

- Consultations en cours
- Qu'est-ce qu'un défrichement ?
- Dans quel cas dois-je demander une autorisation pour défricher ?
- Comment dois-je demander une autorisation pour défricher ?
- Dans quels cas ma demande est-elle soumise à étude d'impact, évaluation des incidences et/ou enquête publique ?
- Comment se déroule l'instruction de ma demande ?
- Toute autorisation de défrichement est obligatoirement assortie de mesures compensatoires
- Dans quels cas ma demande peut-elle être refusée ?

GESTION DU RISQUE FEU DE FORÊT

- [Brochures d'information et de sensibilisation](#)
- [Servitude DFCI](#)
- [Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie \(PDPFCI\)](#)
- [Débroussaillage](#)
- [Emploi du feu](#)
- [Prévention du risque "feu de forêt"](#)

Démarrer

FR 15:15 20/03/2017

www.gard.gov.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Debroussaillage

Les services de l'État dans le Gard

PRÉFET DU GARD

Services de l'Etat | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes...

Accueil > Politiques publiques > Sécurité et protection de la population > Risques > Gestion du risque feu de forêt > Débroussaillage

Débroussaillage Mise à jour le 22/09/2017

Brochures d'information et de

Servitude DFCI
Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDFPCI)
Interdiction d'emploi du feu
Prévention du risque "Feu de forêt"

ATTENTION au FEU

Index d'articles

1. Débroussaillage
2. Pourquoi débroussailler
3. Où débroussailler ?
4. Qui doit débroussailler ?
5. Comment débroussailler ?
6. Qui contrôle ?
7. Les sanctions ?
8. Courriers types

Partager

Services de l'Etat
Politiques publiques
Actualités
Publications
Démarches administratives
Vous êtes...
> Particulier

Plan du site
RSS
Horaires et Coordonnées des
Services de l'Etat
FAQ
Contactez-nous
Glossaire
Information sur les cookies

RGAA : Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations
RAA : Recueil des Actes Administratifs
SOS : Numéros d'urgence
SOS : Aide aux victimes
IAL : Information acquéreur locataire
Termites et mérule

Tous droits réservés SIG/DILA
République Française ©
2011-2012

Service-Public.fr | Lesfrance.fr

france.fr | gouvernement.fr

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour réaliser des statistiques de visites. [En savoir plus](#) [Accepter](#)

Démarrer 13:32 27/09/2017

1. Pourquoi débroussailler ?
2. Où débroussailler ?
3. Réglementation applicable
4. Calendrier et informations
5. **Réponses aux questions**

Merci.

Crédits photo : DDTM 34 / DDTM 30
Illustrations : Marc Clopez, DDTM 34

Contacts DDTM 30 :

Mail : ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr

DDTM - Unité Forêt : 04 66 62 65 27

